

RE MOVE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de déménagement, manutention et transport — particuliers & entreprises.

Ce document définit le cadre contractuel de nos prestations : devis, exécution, responsabilité, assurance et modalités de règlement.

RE MOVE SAS — SIREN 931 663 389 — TVA FR72931663389

233 Route du Grand Veissieux, 69650 Quincieux — Code NAF 4941B

Version Juillet 2026 (mise à jour) — Alignée avec le contrat d'assurance Allianz AssurFret n°64805790

Art. 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de déménagement fournies par la société RE MOVE SAS (ci-après « le Prestataire ») à tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »). Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Les prestations concernées comprennent notamment :

- Manutention, emballage et déballage de mobilier et effets personnels ;
- Chargement, transport terrestre et déchargement des biens ;
- Livraison de matériel de déménagement (cartons, protections, etc.) ;
- Conseils et assistance logistique.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute signature de contrat ou devis, et les accepter sans réserve.

Art. 2 — Devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis écrit préalable, établi sur la base des informations communiquées par le Client. Ce devis précise les lieux de départ et d'arrivée, le volume estimé et la description des biens à déplacer, la nature et le détail des services inclus, ainsi que le prix total toutes taxes comprises et les modalités de paiement.

La signature du devis par le Client vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV et forme, avec celles-ci, le contrat liant les parties.

Art. 3 — Prix et paiement

Les prix sont fixés dans le devis et exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). RE MOVE se réserve le droit de réviser ses tarifs en cas de modification substantielle des conditions initiales de la prestation.

Modalités de règlement : acompte de 50 % du montant total TTC exigible à la signature du devis, solde de 50 % exigible à la fin de la prestation. Moyens de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, virement instantané. Sont exclus les chèques et les virements bancaires classiques (délai trop long).

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux de 10 % du montant dû, ainsi que la suspension immédiate de toute prestation en cours ou à venir jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Art. 4 — Conditions d'exécution

Le Client s'engage à assurer la libre accessibilité des lieux de chargement et de livraison (stationnement, ascenseur, etc.), à signaler préalablement toute contrainte particulière (escaliers, voie étroite, accès restreint,

sous-sol, étage sans ascenseur), et à emballer correctement les objets fragiles ou de valeur élevée sous sa responsabilité, sauf si l'emballage est confié à RE MOVE.

Si les conditions réelles d'exécution s'avèrent différentes de celles décrites lors de l'établissement du devis, RE MOVE se réserve le droit d'adapter les moyens logistiques mis en œuvre et de proposer un devis complémentaire.

Art. 4 bis — Stationnement du véhicule (NOUVEAU)

Le stationnement du véhicule de déménagement pendant l'intervention est régi par les modalités suivantes, précisées au Client au moment du devis :

- **Voie privée** : si le Client dispose d'une place de stationnement privée suffisante pour le véhicule, aucune réservation de voirie n'est nécessaire.
- **Voie publique avec réservation** : si le stationnement doit faire l'objet d'une réservation auprès de la mairie ou de l'autorité compétente, RE MOVE peut se charger de cette démarche pour le compte du Client. Les frais de réservation sont alors facturés en supplément du devis.
- **Voie publique sans réservation ni emplacement attribué** : à défaut de réservation ou d'emplacement attribué, le stationnement s'effectue aux risques du Client. Toute amende de stationnement dressée pendant l'exécution de la prestation est à la charge exclusive du Client, qui s'engage à la régler intégralement.

Le Client s'engage à indiquer à RE MOVE, avant le jour de l'intervention, la situation de stationnement applicable parmi les trois cas ci-dessus.

Art. 5 — Véhicules et conducteurs

Les véhicules utilisés peuvent varier selon les missions, en fonction des volumes et contraintes de chaque prestation. Le conducteur désigné pour l'exécution de la mission est mentionné au contrat (par défaut : M. John-Wilfried SAMAFU). Tous les véhicules sont assurés et conformes à la réglementation en vigueur relative au transport routier de marchandises.

Art. 6 — Responsabilité

RE MOVE est responsable des biens qui lui sont confiés pendant toute la durée de l'opération de déménagement, depuis la prise en charge jusqu'à la livraison. Sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Force majeure ou événement imprévisible et irrésistible ;
- Emballage insuffisant ou inapproprié réalisé par le Client ou sous sa direction ;
- Objets fragiles, de valeur ou à risque non signalés préalablement par le Client ;
- Faute ou négligence du Client ou d'un tiers extérieur à RE MOVE ;
- Dommages et pertes sur des meubles ou objets vermoulus, vétustes, détériorés ou déjà réparés, éraflures, craquellements de vernis, usure des étoffes, cuirs et peaux, ainsi que toute avarie résultant de cette vétusté ou de détériorations antérieures ;
- Dommages et pertes occasionnés aux plantes et végétaux ;
- Désaccordement des pianos et autres instruments de musique ;
- Coulage du tain des glaces, décollement des meubles et cadres ;
- Dommages résultant de l'influence de la température ou du coulage de liquides ;
- Non fonctionnement des pendules, baromètres, thermomètres et de tous appareils électriques, électroniques ou informatiques, sauf si ce non fonctionnement est consécutif à un choc ayant endommagé l'objet lui-même ;
- Réclamations pour dépréciation ou privation de jouissance.

Dommages aux locaux et à l'immeuble : Au-delà des biens transportés, RE MOVE peut également voir sa responsabilité civile engagée en cas de dommage matériel causé aux locaux du Client ou d'un tiers (murs, sols,

cages d'escalier, encadrements de portes, etc.) pendant l'exécution de la prestation. Cette responsabilité est couverte au titre de la Responsabilité Civile Exploitation de RE MOVE, dans la limite des plafonds prévus au contrat d'assurance en vigueur et sous déduction d'une franchise de 500 € par sinistre (hors dommages corporels).

Art. 7 — Assurance

La responsabilité de RE MOVE au titre des biens confiés (meubles et objets déménagés) est garantie, pour les déménagements de particuliers, dans les limites suivantes :

- 30 000 € au titre de la valeur totale du mobilier, ce montant constituant également l'engagement maximum par sinistre ;
- 1 500 € au titre de la valeur par objet ou élément de mobilier ;
- 45 000 € en cas de faute inexcusable ;
- 3 000 € pour les frais de déblaiement et/ou de destruction ;
- 1 500 € au titre de la garantie « retard à la livraison ».

Franchise : sauf convention contraire, les dommages relevant d'un accident caractérisé, incendie, événement naturel ou vol sont remboursés sous déduction d'une franchise de 500 € par sinistre. En cas de faute inexcusable, la franchise est de 10 % avec un minimum de 1 500 €.

Pour les objets de valeur (bijoux, métaux précieux, œuvres d'art, équipements électroniques, antiquités, objets de collection, etc.), une assurance complémentaire par « déclaration de valeur » peut être souscrite sur demande expresse du Client. Pour être recevable, cette demande doit nous être formulée au moins deux (2) jours ouvrés avant le début de la prestation, et préciser la nature, le poids et la valeur des objets concernés, ainsi que le trajet prévu.

Cette garantie complémentaire s'applique, moyennant cotisation, à tout déménagement dont la valeur totale du mobilier n'excède pas 150 000 € et dont la valeur par élément n'excède pas 7 500 €. Au-delà de ces montants, la garantie n'est acquise qu'après accord préalable de l'assureur et tarification spécifique au cas par cas.

Art. 8 — Annulation et modification

En cas d'annulation par le Client, les frais d'annulation suivants s'appliquent, calculés sur le montant de l'acompte versé :

Délai avant la prestation	Frais d'annulation
Plus de 30 jours	Aucun frais — acompte intégralement remboursé
Entre 15 et 30 jours	25 % de l'acompte conservé
Entre 7 et 15 jours	50 % de l'acompte conservé
Moins de 7 jours	100 % de l'acompte conservé

Toute modification du volume estimé, de la date ou du lieu d'intervention entraîne une réévaluation du devis initial, soumise à l'accord exprès du Client.

Art. 9 — Réclamations

Toute réclamation relative à l'exécution de la prestation doit être formulée par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou e-mail avec confirmation) dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réalisation de la prestation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. RE MOVE s'engage à traiter toute réclamation recevable dans les meilleurs délais et à proposer une résolution amiable.

Art. 10 — Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige, les tribunaux compétents du ressort du siège social de RE MOVE (Tribunal de Commerce de Lyon) seront seuls compétents pour connaître du litige, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour les litiges de la consommation, le Client particulier peut également recourir à un médiateur de la consommation agréé, conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation.

Art. 11 — Protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées auprès du Client sont traitées par RE MOVE SAS en qualité de responsable de traitement, aux fins exclusives de gestion et d'exécution de la prestation de déménagement, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur ses données. En cas de contestation, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Lu et approuvé — Le Client

Date : _____

Signature :

Pour RE MOVE SAS

Date : _____

Signature et cachet :

Document non contractuel avant signature — CGV version Juillet 2026

